

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Page : Page 1 de 9

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Huile de paraffine
Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119487078-27
CE non : 232-455-8
CAS non : 8042-47-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour les produits en contact avec les aliments.
Ne doit pas être utilisé à des fins privées (ménage).

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Aucun étiquetage spécifique n'est requis pour cette substance.

2.3 Autres dangers :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans l'environnement sans contrôle.

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, Annexe XIII.

Le produit ne contient aucune substance SVHC (listée) > 0,1% selon le règlement (CE) n° 1907/2006 §59 (REACH).

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 08-12-2022
Nom commercial : Huile de paraffine

Page : Page 2 de 9
Date d'impression : 9-2-2023

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom de la substance :	Huile de paraffine
N° de registre REACH	01-2119487078-27
CAS non :	8042-47-5
CE non :	232-455-8

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Commentaires généraux :

Enlever les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Fournir de l'air frais.

Par contact avec la peau :

Rincez/douchez la peau avec de l'eau.

Sur le contact visuel :

Rincez doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Aucune donnée disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Adaptez les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Inflammable.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Avec les précautions d'usage, éteignez à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2 Précautions environnementales :

Évitez de faire pénétrer le produit dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Des conseils sur la manière de contenir le déversement :

Recouvrement des drains.

Enregistrement mécanique.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Page : Page 3 de 9

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

Des conseils sur la façon de nettoyer le déversement :

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives à la décharge ou au rejet :

Mettez-les dans des contenants appropriés pour les éliminer.

Aérez la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matériaux incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Mesures pour une ventilation adéquate.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

Substances ou mélanges incompatibles :

Notez les conseils pour le stockage des produits chimiques.

Prise en compte d'autres avis :

Température de stockage recommandée :

15 - 25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales

Limites d'exposition professionnelle (occupational exposure limits) :

Cette information n'est pas disponible...

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinentes et autres valeurs seuils

Point final	Seuil	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Temps d'exposition
DNEL	164,6 mg/m ³	humain, par inhalation	employés (industriels)	chronique - effets systémiques
DNEL	217,1 mg/kg pc/jour	humain, à travers la peau	employés (industriels)	chronique - effets systémiques

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage :

Portez des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau :

Protection des mains

Portez des gants appropriés.

Les gants adaptés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau :

NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau :

>0,11 mm

Temps de percée du matériau des gants :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Page : Page 4 de 9

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autre équipement de protection :

Insérez des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices de la peau) est recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Formation d'aérosols ou de brouillard.

Type : A (contre les gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est > 65 °C, code couleur : brun).

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Évitez de faire pénétrer le produit dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	clair - incolore
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/congélation :	-15°C à 1,013 hPa (ECHA)
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition :	600°C à 1,013 hPa
Inflammabilité :	ce matériau est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	non déterminé
Point d'éclair :	>210°C (DIN ISO 2592)
Température d'auto-inflammation :	indéterminé
Température de décomposition :	>350°C
Valeur du pH :	indéterminé
Viscosité cinématique :	71 mm ² /s à 40°C (DIN EN ISO 3104)

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : (presque insoluble)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : 4

Pression de vapeur : 0,1 hPa à 20°C

Densité et/ou densité relative

Densité : ~ 0,881 g/cm³ à 15°C

Densité de vapeur relative : aucune information n'est disponible avec cette propriété

Caractéristiques des particules : non pertinent (liquide)

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes : pas de

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique : les classes de danger conformément au SGH (risques physiques) : non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité :

Classe de température (UE, selon ATEX) : T2
Température maximale admissible de la surface de l'équipement : 300°C

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Cette substance n'est pas réactive dans des conditions ambiantes normales.

Quand il est chauffé :

Les vapeurs peuvent se combiner avec l'air pour former un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 9

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales et à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réaction violente avec : fortement oxydant.

10.4 Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur.

La décomposition se produit à partir de températures de : >350°C.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë :

Ne peut être classé dans la catégorie des produits à toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Point final	Valeur	Espèce	Méthode	Source :
Oral	DL50	>5,000 mg/kg	Rat		ECHA
Inhalation : poussière/brouillard	CL50	>5 mg/l/4h	Rat		ECHA
Dermique	DL50	>2,000 mg/kg	lapin		ECHA

Corrosion/irritation de la peau :

N'est pas classé comme caustique/irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire :

Ne peut être classé comme gravement blessant ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

N'est pas classable comme inhalant ou allergène cutané.

Mutagénicité dans les gamètes :

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité :

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

N'est pas classable comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation :

N'est pas classable comme dangereux en aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

- Après avoir avalé :

Aucune donnée n'est disponible.

- En cas de contact avec les yeux :

Aucune donnée n'est disponible.

- Après l'inhalation :

Aucune donnée n'est disponible.

- Au contact de la peau :

Aucune donnée n'est disponible.

- Autres informations :

Les effets sur la santé ne sont pas connus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Page : Page 6 de 9

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non déclaré.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) :

Point final	Valeur	Espèce	Source :	Temps d'exposition
DL50	>1 000 mg/l	liseron (Leuciscus idus)	OCDE-203	96 h
EC50	>100 mg/l	daphnia magna	OCDE-202	48 h
LL50	>10 000 mg/l	Poisson	ECHA	96 h

Biodégradation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Processus	Taux de dégradation	Temps
biotique/abiotique	31 %	28 d

12.3 Bioaccumulation :

La substance répond au critère de forte bioaccumulation.

n-octanol/eau (log KOW) : 4

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non déclaré.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'élimination des déchets, contactez l'entreprise d'élimination des déchets agréée responsable.

Informations concernant le rejet des eaux usées :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Dispositions pertinentes en matière de prévention des déchets

L'attribution des numéros clés/marquages des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Abfallverzeichnis-Verordnung (règlement sur le catalogue des déchets, Allemagne).

Notes :

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services locaux ou nationaux de gestion des déchets.

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme une substance dangereuse

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Page : Page 7 de 9

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Code IMDG groupe de ségrégation - aucun

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII :

non répertorié

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste des candidats :

Non déclaré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III) :

Non accordé.

Directive Décopaint :

Teneur en COV 0 % | 0 g/l

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV 100 % | 881 g/l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) :

Non déclaré.

Règlement sur la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR) :

Non déclaré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE) :

Non déclaré.

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non déclaré.

Règlement sur les précurseurs de drogues :

Non déclaré.

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone :

Non déclaré.

Règlement sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux (PIC) :

Non déclaré.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) :

Non déclaré.

Autres informations :

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 9

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

Respectez les restrictions de travail conformément à la directive sur la grossesse (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Inventaires nationaux

Pays	Liste	Statut
AU	AIIC	Le tissu est mentionné
CA	DSL	Le tissu est mentionné
CN	IECSC	Le tissu est mentionné
UE	ECSI	Le tissu est mentionné
UE	REACH Reg.	Le tissu est mentionné
KR	KECI	Le tissu est mentionné
MX	INSQ	Le tissu est mentionné
NZ	NZIoC	Le tissu est mentionné
PH	PICCS	Le tissu est mentionné
TR	ICRC	Le tissu est mentionné
TW	TCSI	Le tissu est mentionné
US	TSCA	Le tissu est mentionné

Légende

AIIC :	Inventaire australien des produits chimiques industriels
CICR :	Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques
DSL :	Liste intérieure des substances (DSL)
ECSI :	Inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC :	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
INSQ :	Inventaire national des substances chimiques
KECI :	Inventaire des produits chimiques existants en Corée
NZIoC :	Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
PICCS :	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)
REACH Reg :	Substances enregistrées dans le cadre de REACH
TCSI :	Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TSCA :	Loi sur le contrôle des substances toxiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Alignement sur la réglementation : Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/EU

Restructuration : rubrique 9, rubrique 14

Abréviations et acronymes :

ADN :	Accord européen relatif au transport internationale des marchandises Dangereuses par voies de navigation Intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR :	Accord relatif au transport internationale des marchandises Dangereuses par route (Accord concerning the international carriage of dangerous goods by road)
CAS :	Chemical Abstracts Service (base de données des produits chimiques et de leur numéro unique, le numéro d'enregistrement CAS)
CLP :	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.
DGR :	Dangerous Goods Regulations, règlement pour le transport de marchandises dangereuses, voir IATA/DGR
DNEL :	Niveau sans effet dérivé.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 9

Version 2.0

Date de révision : 08-12-2022

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Huile de paraffine

EC50 :	Concentration effective 50 %. La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée qui provoque un changement de 50 % de la réponse (par exemple, sur la croissance) pendant un intervalle de temps donné.
N° CE	Le registre CE (EINECS, ELINCS et le registre NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres comme préfixe des substances (Union européenne).
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ELINCS :	Liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH :	"Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, élaboré par les Nations unies.
IATA :	Association internationale du transport aérien
IATA/DGR :	Réglementation des marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA)
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG)
CL50 :	Concentration létale 50 % : valeur de concentration dans l'air du matériau à laquelle 50 % des objets testés meurent pendant un intervalle de temps donné.
DL50 :	Dose létale 50 % : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée à laquelle 50 % des sujets d'essai meurent pendant un temps donné.
LL50 :	Charge létale 50 % : la LL50 correspond à la charge qui entraîne une mortalité de 50 %.
LA PNL :	Polymère non allongé
PBT :	Persistant, bioaccumulatif et toxique
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations on the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).
SVHC :	Substance très préoccupante
VOCS :	Composés organiques volatils
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulatif

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation des marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette fiche de données de sécurité est compilée et destinée exclusivement à ce produit.